

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_063

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DEFENSE DE STATIONNER - COURSE SKI ROUE
CSVr Challenge Vitoz samedi 29 et dimanche 30 août 2026/08/2024**

Le Maire de HAUT VALROMEY,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.1, R44, et R225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU la demande en date du 8 juillet 2024 émanant du Club Sportif Valromey Retord,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la course de ski roue dénommée « **Challenge Vitoz 2026** » organisée par le Club Sportif Valromey Retord (CSVr), représenté par M. Eric JACQUET, son président, devant se dérouler sur le territoire communal les :
-Samedi 29/08/2026 de 8 h à 19h
-Dimanche 30/08/2026 de 8 h à 19h

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 30/08/2026 de 8h à 19h, afin de permettre l'organisation et le déroulement en toute sécurité de la course de ski roue du CSVr, la circulation sur les voies communales suivantes **(en agglomération)** : -Rue de la Serra - Hotonnes

-Rue de la Croix - Hotonnes

-Route des Moulins - Bassieu

sera réglementée ainsi : fermeture de la route par périodes de 30 minutes le temps des courses.

-Route de Neufontaine-Hotonnes

sera réglementée ainsi : autorisée uniquement dans le sens « rue du Crêt » vers Départementale D39b".

-Rue de la Croix-Rivoire

sera réglementée ainsi : interdite sur cette voie sauf équipes sportives et encadrement.

-Route du Bulloz - Les Plans d'Hotonnes

sera réglementée ainsi : interdite sauf équipes sportives et encadrement.

-Route des Plans-Les Plans d'Hotonnes

sera réglementée ainsi : autorisée sur une portion de la voie délimitée par une signalisation adaptée.

Article 2 : Le samedi 29/08/2026 et le dimanche 30/08/2026 de 8h à 19h, afin de permettre l'organisation et le déroulement en toute sécurité de la course de ski roue du CSVr, la circulation sur les voies communales suivantes :

-Route du Biathlon, située aux Plans d'Hotonnes

sera réglementée ainsi : interdite sauf riverains, équipes sportives et encadrement.

-Chemin de la Roche, située au Grand Abergement

sera réglementée ainsi : interdite sauf riverains.

Article 3 : Des bénévoles du CSVr devront être placés à chaque maison et chemin forestier pour empêcher une arrivée intempestive sur les voies accueillant les coureurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation qui sera mise en place au niveau d'Hotonnes et des Plans d'Hotonnes sera à la charge et sous la responsabilité du CSVr. Celle concernant le "Chemin de la Roche" sera à la charge de la commune de Haut Valromey.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville, au service des routes du Département et au président du CSVr.

Fait à Haut Valromey, le 04/08/2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 04/08/2026

